

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 12 février 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 novembre 2008 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès des établissements relevant de l'état-major de la marine.

Du 30 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 novembre 2008 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès des établissements relevant de l'état-major de la marine.

Du 30 décembre 2009

NOR D E F F 0 9 3 1 8 9 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 26 novembre 2008 (JO n° 282 du 4 décembre 2008, texte n° 24 ; signalé au BOC 2/2009. ; BOEM 410.6.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 2 du 3 janvier 2010, texte n° 28 ; signalé au BOC 6/2010.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès des établissements relevant de l'état-major de la marine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Au tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2008 susvisé, les mots : « directeur du commissariat de la marine, à Brest » sont remplacés par les mots : « directeur de la plate-forme achats finances Ouest, à Brest (Finistère) ».

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la gestion 2010.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier à la direction des affaires financières,

J.-F. DAGUES.